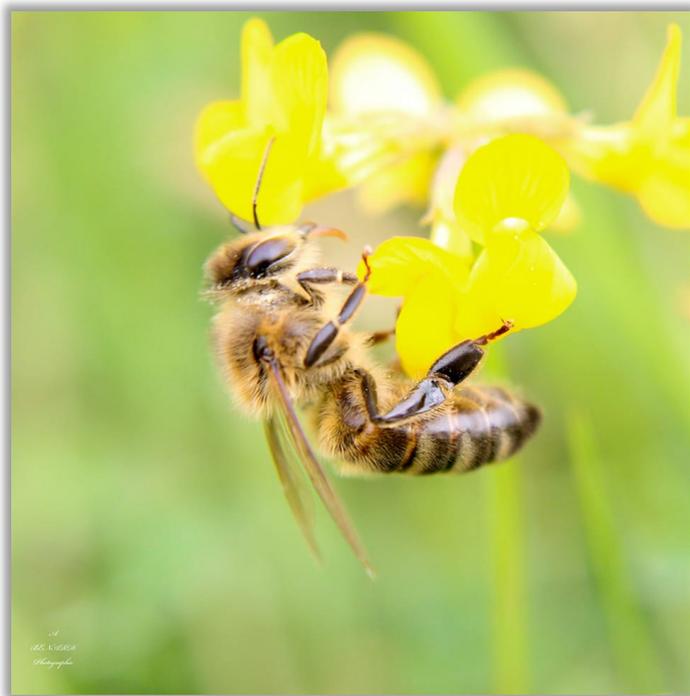


Bulletin sanitaire des Apiculteurs de l'Eure

Bulletin gratuit à l'attention des Apiculteurs Adhérents



GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE L'EURE

Juin 2022

Table des matières

Dans ce numéro :

Edito	3-4
Bilan de la saison apicole 2021 et perspectives pour 2022	5-8
Agriculture et apiculture	9-10
Mortalité des colonies d'abeilles	11
Le PSE : qu'est-ce que c'est, à quoi ça sert ?	12-13
Les bonnes pratiques sanitaires	14-15
Comptage des varroas après traitement	16-18
Lutte contre le frelon asiatique et frelon oriental	19-20
Composition du bureau de la section apicole	21
Liste des Techniciens Sanitaires Apicoles	22-23
Le Sanitaire : une priorité	24-25
Délivrance des produits de traitements contre le varroa	26
Déclaration des ruchers	27

Editorial

Je déclare, j'adhère, je me forme.

Désormais, il est à la mode de posséder une ruche au fond de son jardin, et l'on pourrait penser que la pratique de l'apiculture serait facilement accessible à tous, chacun pouvant se revendiquer apiculteur. Ne devrions pas plutôt utiliser le terme de «possesseur d'abeilles» dans ce cas ? Déposer une ruche dans son jardin serait aussi simple que de déposer un bocal de poissons rouges sur le buffet de sa cuisine! Et pour répondre à cet engouement apicole, les grandes surfaces commerciales proposent du matériel apicole sans le conseil nécessaire à son achat et à son utilisation. La pratique des possesseurs d'abeilles s'avère alors souvent approximative et bien souvent la ruche au fond du jardin peuplée avec un essaim venant dont on ne sait où ne passe pas le deuxième hiver.

Quelle réponse devons nous, apiculteurs confirmés et organisés en groupement, apporter à cette pratique néophyte ? Le désir de posséder des abeilles ne doit pas être fustigé car nous avons tous commencé quelque soit la taille de notre élevage par quelques ruches et les motivations sont souvent sincères.

Nous devons rappeler les fondamentaux :

- **Je déclare : posséder une ruche, cela se déclare obligatoirement.**
- **J'adhère : il est nécessaire de s'affilier à un groupement d'apiculteurs et/ou un groupement de défense sanitaire quelque soit la taille de son élevage.**
- **Je me forme : on ne devient apiculteur que si l'on se forme.**

Votre groupement de défense sanitaire, la section apicole du GDS27 s'efforce de répondre à ce troisième fondamental : votre formation en santé de l'abeille.

Nous avons pour ce faire créé le rucher sanitaire dont l'objectif est de vous donner les bases des bonnes pratiques sanitaires par des manipulations pratiques.

Les formations organisées ces 2 dernières années ; comptages varroas et bonnes utilisations des produits anti varroas, ont répondu à un réel besoin et ont remporté un franc succès. Elles seront poursuivies à l'automne.

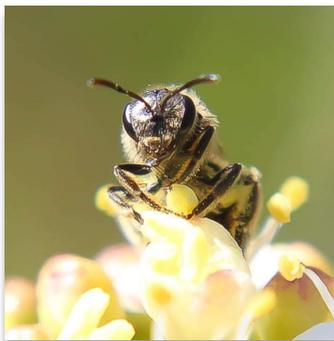
Nous mettrons en place une formation « visite sanitaire de printemps » pour la saison prochaine.

Nous étoffons cette année le maillage départemental de techniciens sanitaires apicoles en formant avec la FNOSAD de nouveaux TSA proches de vous et compétents pour répondre à vos interrogations notamment à l'occasion de la visite obligatoire dans le cadre de la délivrance des médicaments.

Les rencontres lors de notre journée départementale à Guichainville et celle de la section apicole régionale à Saint-Pierre-en-Auge avec des intervenants de qualité sont autant de moments de formation qu'il convient de poursuivre.

La pratique de l'apiculture est à la portée de tous, mais elle nécessite du travail, du temps, de la connaissance et de l'expérience. Et c'est ainsi que le possesseur d'abeilles deviendra apiculteur au fil des saisons.

Philippe Picard,
représentant de la section apicole GDS 27



BILAN DE LA SAISON APICOLE 2021 ET PERSPECTIVES POUR 2022

Dans le cadre du Programme Sanitaire d'Élevage (PSE), qui permet à la section apicole du GDS de vous délivrer les traitements anti varroas, **les visites des ruchers se sont poursuivies** malgré les évènements sanitaires qui ont marqué ces deux dernières années. La plupart des visites ont été réalisées à l'automne.

Pour rappel, tous les ruchers auxquels sont délivrés des médicaments doivent être visités sur une période de 5 ans, afin de pouvoir conserver le PSE et l'autorisation de délivrance. Les visites sont réalisées par les Techniciens Sanitaires Apicoles (TSA), dont vous trouverez les coordonnées à la fin de ce bulletin. Ils sont présents sur le département afin d'assurer un maillage de conseil et de surveillance.

Afin de renforcer ce maillage, 3 nouveaux TSA vont être formés au cours de l'année 2022.

Les visites de ruchers

42 ruchers ont été visités cet été et un peu plus de 460 ruches ont été ouvertes (contre 424 en 2020). Les apiculteurs avaient été préalablement prévenus de cette visite par un courrier envoyé au printemps.

Au cours de celles-ci, les TSA ont pour mission d'informer les apiculteurs, de s'assurer que l'infestation par varroa est évaluée, que les traitements anti varroas sont réalisés selon la prescription, mais aussi de fournir des conseils en matière d'hygiène d'élevage, de bonne conduite sanitaire et de surveiller la présence de maladies d'élevage, telle que la loque américaine... Ce rôle est tout à fait fondamental car aucun système de surveillance des maladies contagieuses n'est prévu par l'Etat.

Merci à vous tous de faciliter l'organisation des visites des TSA qui sont des apiculteurs bénévoles qui participent activement au maintien d'une situation sanitaire apicole favorable dans notre département.

La loque américaine

La visite régulière des ruchers permet de détecter précocement les foyers de loque américaine, afin d'éviter la dissémination de la maladie. **Cette année, aucun foyer de loque n'a été détecté**, ce qui laisse penser que la prévalence de la maladie a diminué ces dernières années, et que le travail de détection et d'élimination des foyers par les TSA a été efficace. Depuis quelques années, les TSA ne sont plus autorisés à détruire les ruches loqueuses, ni même à réaliser les prélèvements en cas de suspicion. Les visites des ruchers présents dans la zone de surveillance de 3 km autour d'un foyer confirmé sont suspendues car jusqu'alors, cette maladie était réglementée (danger sanitaire de première catégorie). Seul un vétérinaire mandaté par l'Etat est autorisé à intervenir dans les ruchers en cas de suspicion de ce type de maladie.

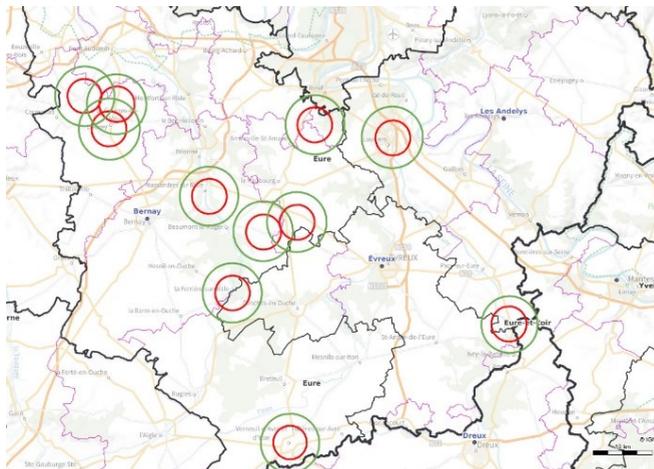
Actuellement, notre département compte 11 APDI (Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Infection) : Lieurey, Verneuil-sur-Avre, La Ferrières St Hillaire, Bueil, Louviers, Le Bec Thomas, Epaignes, La Noé Poulain, Fontaine-la-Sorêt, Le Plessis St Opportune, Le Tilleul Lambert.

APDI : Zone



de protection

et zone de surveillance



3 km autour du foyer est défini une **Zone de protection** (cercle rouge sur la carte) et 2 km autour de cette zone de protection est défini **une zone de surveillance** (cercle vert sur la carte).

Les ruches situées dans la zone de confinement (le foyer) doivent être examinées. Le déplacement de ruches peuplées ou non, d'abeilles, de reines, de produits de la ruche, de matériel d'apiculture à partir ou vers la zone de protection est interdit. L'introduction de ruches peuplées ou non, d'abeilles, de reines, de produits de la ruche, de matériel d'apiculture est interdit. Les colonies d'abeilles viables sont transvasées dans une ruche saine ou la destruction de tout ou partie du rucher est réalisée. L'utilisation des produits de la ruche pour les besoins de l'apiculteur (nourrissement) est interdite. Les abeilles mortes doivent être collectées et brûlées. Et l'ensemble du matériel ayant servi à l'exploitation du rucher doit être nettoyé et désinfecté (produit approprié) ou détruits selon le cas.

Tous les ruchers situés dans la zone de protection doivent être recensés et faire l'objet d'un examen clinique par un vétérinaire mandaté par le service de l'Etat (la DDPP - Direction Départemental de la Protection des Population). Le déplacement de ruches peuplées ou non, d'abeilles, de reines, de produits de la ruche, de matériel d'apiculture à partir ou vers la zone de protection est interdit.

Tous les ruchers situés dans la zone de surveillance doivent être recensés. Le déplacement de ruchers, peuplés ou non, à partir ou vers la zone de surveillance est interdit.

Les APDI seront levés lorsque toutes les ruches situées dans la zone de protection auront été examinées par un vétérinaire mandaté.

Suite à la **Loi de Santé Animale (LSA)**, il y a une harmonisation des catégorisations des maladies. Les conséquences pour l'apiculture c'est que l'Etat va se désengager de la loque américaine très prochainement. Actuellement, les GDS sont en attente d'une nouvelle gouvernance. En attendant, la DDPP doit toujours gérer cette maladie.

LES FORMATION VARROA

De nouvelles formations d'initiation varroa ont été réalisées en décembre dernier. Ces dernières ont eu pour objectif de renforcer les connaissances des apiculteurs autour du varroa et d'apprendre la méthode pour appliquer un traitement sans dégouttement sur le rucher sanitaire du GDS. 3 demi-journées de formation ont ainsi été organisées et 23 apiculteurs y ont participé.

Ces formations seront de nouveau proposées cette année et complétées d'un module « Visite de printemps » en 2023.



GDS
Eure

FORMATION VARROA
MODULE 2
Les 15 et 22 septembre 2020
GDS de l'Eure, 2 rue de la Garene, Guichainville (27)

POUR QUI ? Les apiculteurs ayant participé au module 1 de formation VARROA.

INTERVENANTS : J. RENOUX, Vétérinaire PSE, conseil du GDS de l'Eure
P. PICARD, Technicien Sanitaire, représentant de la section apicole du GDS

PROGRAMME : Pratique à travers un atelier de production pour la formation

- Méthode de nettoyage de varroa par lavage à l'alcool
- Méthode de nettoyage de varroa par la méthode du sucre glacié
- Méthode de nettoyage de varroa par désépuration

OBJECTIF : Acquiescer pour rejoindre la section apicole du GDS

INSCRIPTION : Jusqu'au 21 août

Par retour du coupon réponse ci-dessous ou :

- Par téléphone GDS 27 : 06.70.86.75.85
- Par mail : paul.arnaud@gds27.fr

NOM : _____
PRENOM : _____
TEL : _____ MAIL : _____

JE SOUHAITE PARTICIPER A LA FORMATION VARROA DU GDS DE L'EURE
 LE 15 SEPTEMBRE DE 2014 A 18H LE 22 SEPTEMBRE DE 2014 A 18H
 LE 15 SEPTEMBRE DE 2014 A 18H LE 22 SEPTEMBRE DE 2014 A 18H

LA VEILLE SANITAIRE

Le GDS de l'Eure s'investit pour harmoniser la lutte contre le varroa et l'information sanitaire des apiculteurs, à l'échelle de la Normandie. A l'automne 2021, 5 apiculteurs (36 ruches) et au printemps 2022, 15 apiculteurs (83 ruches) ont participé bénévolement à la veille sanitaire de lutte contre le varroa. Les résultats de ces tests participent à améliorer les protocoles de lutte.

Si vous souhaitez intégrer le groupe de veille sanitaire, n'hésitez pas à nous contacter par mail : laure.benard@gds27.fr.

Les travaux de la section régionale vous sont régulièrement communiqués par mail et par l'intermédiaire du bulletin sanitaire régional qui est transmis au cours de l'hiver.

SURVEILLENZ VOS MAIL !!!!

Agriculture et apiculture : Deux mondes Indissociables



La FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) a sollicité la section apicole du GDS. Cela a abouti à une rencontre entre apiculteurs et agriculteurs en début d'année 2022. Cette 1^{ère} rencontre, nous a permis, à nous apiculteurs, de faire part de nos craintes concernant la santé de nos abeilles : **le manque de diversité florale** et **les conséquences de traitements phytosanitaires** sur les abeilles.

Depuis toujours, l'agriculture et l'apiculture sont liées. Nos abeilles nous offrent les produits de la ruche mais surtout permettent d'assurer la pollinisation des cultures et des vergers. Néanmoins, la spécialisation des productions et la professionnalisation de l'apiculture a séparé ces deux mondes. Il est grand temps que ces deniers ne fassent plus qu'un. Nous devons travailler ensemble !!!

La pollinisation : un procédé indispensable à la survie des plantes à fleurs

L'abeille est décrite comme un pollinisateur extrêmement efficace puisqu'une colonie peut visiter en une journée plusieurs milliers de fleurs. La plupart des plantes à fleurs sont hermaphrodites et ont la capacité de se reproduire par autofécondation. Pourtant, l'entomogamie, c'est à dire la reproduction permise par des pollinisateurs, permet d'enrichir le patrimoine génétique des plantes, qui pourront alors mieux s'adapter à de nouvelles conditions de vie.



La biodiversité et la santé des abeilles vont de paires

Des cultures, essentiellement fruitières, légumières, oléagineuses et protéagineuses, sont dépendantes des insectes pollinisateurs. Certes l'accumulation des réserves des abeilles domestiques est bien reconnue au moment de la floraison des cultures tel que le colza mais il ne faut pas oublier que pour qu'une colonie soit en bonne santé et puisse faire face aux périodes de disette, les différentes espèces adventices et sauvages sont nécessaires afin de diversifier le régime alimentaire des abeilles.



Communiquer entre apiculteurs et agriculteurs un 1^{er} pas vers l'amélioration de la santé des abeilles et l'augmentation du niveau de pollinisation

Nous sommes nombreux à rechercher de bons emplacements pour nos colonies mais des inquiétudes persistent. Notamment celle de voir nos abeilles décimées par des traitements phytosanitaire, ou que le manque de diversité florale affaiblisse progressivement les colonies. Il est temps de répondre à ces inquiétudes. Nous devons organiser les rencontres entre apiculteurs et agriculteurs, dites « rencontres bout de champ » afin de renforcer la communication et la connaissance mutuelle de ces deux mondes. Encore beaucoup d'agriculteurs n'ont pas connaissance de la présence de nos colonies d'abeilles domestiques à côtés de leurs cultures ...

Protéger nos abeilles domestiques c'est également protéger toutes les espèces pollinisatrices.

MORTALITE DES COLONIES D'ABEILLES

HIVER 2020 2021

Même si le nombre de colonies morte en sortie d'hiver 2020-2021 reste moins important qu'en 2018, il est cependant en augmentation depuis ces 2 dernières années.

En 2020, la Normandie compte 3 241 apiculteurs déclarés pour 47 411 colonies déclarées. Le nombre d'apiculteurs déclaré a augmenté de 16%. Le département de l'Eure compte 572 apiculteurs détenant moins de 50 ruches, 13 détenant entre 50 - 200 ruches et 13 détenant plus de 200 ruches.



Le taux de mortalité hivernale des colonies d'abeilles durant l'hiver 2020-2021 est de 25.8% en Normandie. Les plus touchés par la mortalité hivernale sont les « amateurs » (entre 1-10 colonies) et les professionnels (plus de 50 ruches). Notre département compte une mortalité hivernale de 25.9% pour les apiculteurs détenant moins 10 colonies, 23.9% pour ceux détenant entre 10 et 49 colonies et 41.4% pour les apiculteurs détenant plus de 50 colonies. (Enquête ENMHA – Plateforme ESA – Données collectées sur 825 réponses). Selon les apiculteurs, les principales causes de mortalité des colonies sont la présence du frelon asiatique et des colonies trop faibles au moment de la mise en hivernage. Cependant, trop peu d'apiculteur mette en place une surveillance de l'infestation varroa (comptage...) sur les colonies.

Les données de mortalité hivernale 2021-2022 ne sont pas encore publiées. Cependant, nous pouvons penser qu'elles ne vont pas s'améliorer. Beaucoup de colonies étaient trop faibles au moment de la mise en hivernage très probablement dû au mauvais temps que nous avons subi l'été dernier. Nos colonies étaient en manque de protéines... et nous avons, pour la plupart d'entre nous, dû nourrir les colonies beaucoup plus tôt et beaucoup plus qu'habituellement.



LE PLAN SANITAIRE D'ÉLEVAGE (PSE) : QU'EST-CE QUE C'EST, À QUOI ÇA SERT ?

La section apicole du GDS vous propose de vous délivrer des médicaments vétérinaires, de type antiparasitaires, qui vous permettent de lutter contre le varroa dans vos ruchers.

Quelle que soit l'espèce animale, la délivrance d'un médicament vétérinaire n'est permise que sur prescription d'un vétérinaire, suite à une consultation ou en respectant un plan sanitaire d'élevage.

Le plan sanitaire d'un élevage est réalisé lors d'une visite. Il liste les principaux troubles rencontrés ainsi que les recommandations et prescriptions médicamenteuses associées. Pour la plupart des espèces, cette visite doit être réalisée tous les ans. La filière apicole bénéficie d'une dérogation permettant au vétérinaire du PSE ou à un technicien sanitaire apicole (TSA) de ne réaliser qu'une visite tous les 5 ans dans chaque rucher pour lesquels sont délivrés des médicaments.

Un plan sanitaire d'élevage standard a été rédigé. Lors de la cotisation envoyée par le GDS en début d'année, pensez à cocher la case mentionnant que vous avez bien pris connaissance du PSE et que vous y adhérez. Veillez à le conserver et le présenter en cas de contrôle de la DDPP. Les apiculteurs qui n'ont pas encore été visités, le seront cet été 2022.

Une prescription (ordonnance) des médicaments antivarroas sera systématiquement délivrée et vous sera remise en même temps que les antiparasitaires.

Respecter le PSE c'est :

- **Contrôler l'infestation** de ses colonies par comptage varroa (voir page 16).
- **Respecter l'alternance** des produits d'un traitement à l'autre afin de limiter le développement de résistance.
- **Rapporter bandelettes usagées au GDS : elles doivent être ramenées au GDS afin d'être éliminées avec les déchets de soins et ne doivent pas être jetées avec les déchets ménagers.**
- **Tenir à jour un registre d'élevage (possibilité de la demander au GDS)** pour assurer la traçabilité des traitements réalisés. Outre l'aspect réglementaire, il est fort utile pour correctement suivre l'état sanitaire et les besoins des colonies et ainsi sélectionner des compétences. Pour ce faire, les ruches doivent être clairement numérotées.



LES BONNES PRATIQUES SANITAIRES

Les bonnes pratiques sanitaires sont les mesures de base qui permettent de vérifier l'état sanitaire de son rucher, d'éviter l'entrée de pathogènes par du matériel, des abeilles pilleuses ou des abeilles introduites et de maintenir un environnement sain pour que les nettoyeuses puissent correctement remplir leur rôle et que les maladies ne s'entretiennent pas dans le rucher.

Au printemps

Visiter systématiquement toutes les colonies pour évaluer leur état sanitaire.

Remplacer tous les fonds de ruches par des fonds propres (nettoyés et désinfectés).

Remplacer tous les couvre-cadres par des couvre-cadres propres.

Changer les vieilles cires : 2 à 4 /an.



En saison au rucher

Pas de visites intempestives de ruches. Chaque ouverture de ruches doit avoir sa justification.

Désinfecter les gants et lève-cadres entre la visite de 2 ruches.

Ne pas laisser trainer les débris de cire, de propolis et les résidus de fonds de ruches.

Ne pas laisser les ruches vides ouvertes au rucher.

Ne pas poser les cadres peuplés au sol.

Ne pas laisser la colonie morte au milieu du rucher.

Ne pas mettre les hausses à lécher au milieu du rucher. Repositionner les hausses sur chaque ruche (mettre une hausse vide entre le corp et la hausse pour que les abeilles comprennent qu'il s'agit d'un nourrissage).

Idéalement, attribuer les hausses à chaque ruche (en les numérotant par exemple) et ne pas échanger les cadres entre les hausses.

A l'automne

Visiter systématiquement toutes les colonies pour évaluer leur état sanitaire.

Pour les colonies faibles, pensez à un apport de protéine et détruire les colonies trop faibles.

Ne pas secouer les abeilles d'une colonie bourdonneuse dans le rucher mais détruire la colonie.

Ne pas nourrir avec du miel d'origine douteuse.



Renouvellement du cheptel

Achat d'essaims : demander un certificat sanitaire au vendeur.

Mettre en quarantaine les essaims naturels d'origine inconnue, établir une surveillance sanitaire et ne les introduire dans le rucher qu'après une saison apicole.

A l'atelier

Ruches vides, hausses et couvre-cadre et fonds en bois : grattage et désinfection à la flamme jusqu'à la couleur pain d'épice.

Fonds et ruches en plastique : grattage, bain eau de javel /eau (1 berlingot / 4.5 L d'eau) + agent mouillant (liquide vaisselle), ou bain de cristaux de soude, rinçage.

Enfumeur : nettoyage et désinfection réguliers.

Tenue de protection : désinfection lavage par bain eau de javel 2.6% / eau (1/3) puis passage à la machine à laver à 60°.

Stocker les hausses vides bâties en cheminée de façon à établir un courant d'air dans un endroit aéré en grillageant le bas et le haut.

A la miellerie

Nettoyage et désinfection réguliers de la table de travail et du sol.

Nettoyage régulier du matériel d'extraction.



COMPTAGE DES VARROAS APRÈS TRAITEMENT



Il est important de **traiter le plus tôt possible après la récolte**, dans l'idéal, **fin juillet à début août**, afin de faire baisser la population des varroas dans la ruche à un moment crucial pour les abeilles.

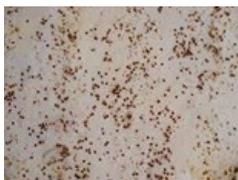
Les lanières d'Amitraze (Apitraz ou Apivar) ou Tau-Fluvalinate (Apistan) sont laissées 12 semaines, puis retirées avant

l'hivernage.

En apiculture biologique, on utilise les traitements (Oxybee, Apibioxal, Varromed...); ces derniers peuvent également être intéressants comme traitement d'hiver. Il existe aussi des plaquettes d'huiles essentielles (Apiva-Life). Elles sont à base d'acides oxalique et formique. Il est nécessaire d'être très vigilant et de contrôler tout au long de la saison les chutes naturelles des varroas ou de réaliser des comptages au sucre glace ou encore à l'alcool.

Dans tous les cas, il va rester un résidu d'efficacité du traitement après son retrait. A la fin de votre traitement (selon la méthode choisie), il faut attendre 15 jours avant de pouvoir juger de son efficacité. Ne vous inquiétez donc pas lorsque que vous venez compter juste après le traitement et que votre plateau est jonché de varroas. Il s'agit juste des effets des insecticides ! Cela prouve que votre colonie avait bien besoin d'un bon traitement !

Blandine Barrière TSA



Pour beaucoup d'apiculteurs le comptage varroas paraît un acte fastidieux et pourtant il reste primordial afin d'évaluer l'infestation d'une colonie. En cas de forte infestation, cela permet d'agir avant d'observer un affaiblissement de cette

dernière. **S'il y a un comptage à réaliser, c'est bien celui 15 jours minimum après traitement** afin d'adapter, si besoin, un traitement d'hiver dit « flash » (à base d'acides oxalique et formique) courant décembre. Le but étant d'avoir le moins possible de varroa phorétique lors de la reprise de ponte de la reine.

Fiche Technique 1 – SUIVI DU VARROA - COMPTAGE DES CHUTES NATURELLES SUR LANGE.

Afin de lutter contre le varroa, il est indispensable d'avoir une estimation fiable de l'infestation des colonies. Dans un même rucher les colonies sont diversement infestées.

Les facteurs de variation de la pression parasitaire sont :

- ⇒ Les varroas résiduels au démarrage de la saison,
- ⇒ Le développement du couvain (météo, reine,..),
- ⇒ Les ré infestations de voisinage,
- ⇒ La capacité hygiénique de la colonie.

Chaque jour une partie des varroas présents dans la ruche meurt naturellement et tombe sur le fond de la ruche. En comptant ces varroas on peut suivre la présence des varroas dans la colonie et savoir quand la colonie est en danger.

Pour utiliser cette méthode vous devez être équipés de fonds entièrement grillagés avec plateaux amovibles.

MATERIEL :

- ◆ Fond de ruche entièrement grillagé (grillage maille 3-4 mm ou plancher plastique).
- ◆ Plaque-tiroir au format du fond de ruche.
- ◆ Lange blanc : feuille plastique, carton plastifié, papier solide.
- ◆ Matière Grasse végétale sans odeur : graisse à traire ou margarine par exemple.
- ◆ Un pinceau ou une raclette pour étaler la matière grasse.

Dans combien de colonies dois-je mesurer la chute des varroas ?

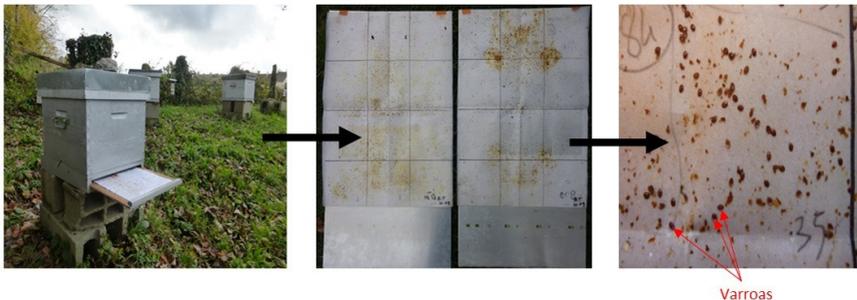
Le nombre de colonies à tester dépend du nombre de colonies dans le rucher. Pour avoir un résultat représentatif il faut tester :

Taille du rucher	Nb ruches à tester
< 5 ruches	Toutes les ruches
Entre 6 et 20 ruches	5 à 8 ruches
> 20 ruches	Minimum 8 ruches



METHODE

- ◆ Recouvrez le linge de matière grasse afin que les varroas tombés se retrouvent collés au linge (un quadrillage du linge favorise le comptage).
- ◆ Placer le linge sur le tiroir (plaque-tiroir).
- ◆ Insérer le tiroir sous le plancher grillagé : les varroas qui tombent de la colonie passent à travers le grillage et se retrouvent collés sur le linge.
- ◆ Relever le linge tous les 2 à 3 jours et compter les varroas. Insérer un nouveau linge propre et répéter cette opération 3 fois.



Comment interpréter le résultat obtenu ?

Le résultat doit être interprété en fonction de la saison. Les seuils d'alerte donnés ci-dessous ne sont qu'une indication et n'ont pas de valeur absolue

La formule utilisée est :

$$\text{Nombre de varroas par jour} = \frac{\text{Nombre total de varroas comptabilisés sur linge}}{\text{Nombre total de jours sous la colonie (linges)}}$$

Période de dépistage	Seuil d'alerte : Moyenne journalière calculée sur 15 j	Intervention
Mars-avril	> 1 varroa /jour	Si ce nombre de varroa est dépassé, veuillez contacter le vétérinaire conseil de votre section apicole. Un traitement de lutte contre varroa adapté doit être appliqué sans tarder.
Fin mai	3 V / jour	
Fin juillet	10 V / jour	
Octobre - novembre (15 j après retrait du traitement)	1 V / jour	
Hors couvain	> 0,5 V / jour	

LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE



La coordination de la plateforme de lutte contre le frelon asiatique continue d'être assurée par le GDS de l'Eure.

Le département de l'Eure renouvelle son soutien à hauteur de 30% plafonné à 100€ pour la destruction des nids.

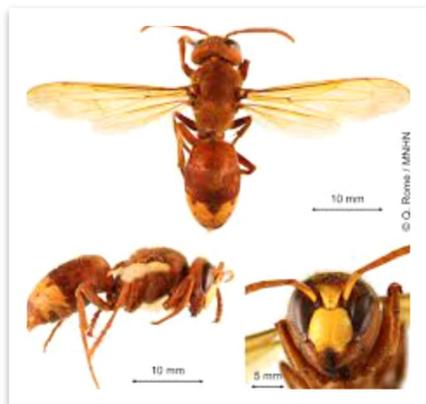
Pour toute information, vous pouvez contacter la plateforme :
www.frelonasiatique27.fr ou 02 77 64 54 27

Bilan Plateforme de Lutte Collective Contre le Frelon Asiatique EURE 2021	
Période :	Cumul Avril - 3 Décembre
Nids Primaires	
<i>Sur l'ensemble du territoire :</i>	
Signalements de nids primaires	592
Destructions via la plateforme	519
Destructions autres	73
Nids Secondaires	
<i>Sur l'ensemble du territoire :</i>	
Signalements de nids secondaires	847
Destructions via la plateforme	769
Destructions autres	78

FRELON ORIENTAL, SOYEZ VIGILANTS !!!

Il est présent dans le Sud-Est de l'Europe, dans le Nord-Est de l'Afrique, dans le Moyen Orient et l'Asie centrale et le Sous-continent indien. On trouve également des populations isolées dans les oasis sahariennes et il a été introduit à Madagascar.

Cette espèce ressemble beaucoup au frelon européen. Il se distingue par sa couleur roux de rouille beaucoup plus étendue, en particulier sur l'abdomen. Seulement la face antérieure de sa tête et une bande de son abdomen sont jaunes. Sa taille est comparable à celle de *Vespa Crabo* communément appelé le frelon commun. Les reines mesurent de 25 à 35 mm de long. Les mâles et les ouvrières sont plus petits et atteignent rarement 25 mm.

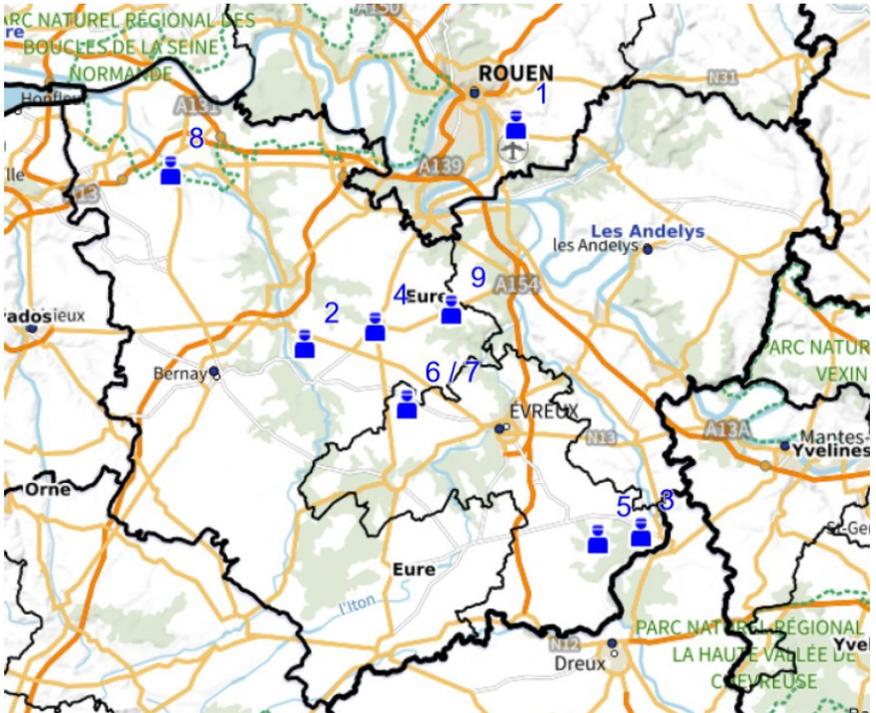


Nous avons besoin de tous les apiculteurs afin de s'assurer qu'il n'est pas présent dans notre région. Merci d'avoir l'œil ouvert et d'informer au plus vite le GDS de sa présence.

Composition du bureau de la section apicole du GDS

Philippe PICARD 27110 VENON	06 10 92 59 19	philippe.picard-venon@wanadoo.fr
Jean-Pierre BOUCHER 27110 BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	02 32 34 32 76	zab.boucher@yahoo.fr
Claude PLATEL 27560 LIEUREY	02 32 42 64 64	claudio.platel494@orange.fr
Jean BIRRE 2750 SAINT JUST	06 82 58 66 85	jean.birre@wanadoo.fr
Philippe FIQUET 27190 ORMES	02 32 35 48 56	fiquetphilippe@wanadoo.fr
Marcel MAUGER 27400 SURVILLE	02 32 50 51 44	mauger.marcel@orange.fr
Claude LANGLOIS 76520 FRANQUEVILLE St PIERRE	02 35 80 10 66	langloisclaudio@hotmail.fr
Gerard GRENIER 27400 HEUDEBOUVILLE	02 77 16 19 84	grenier.g@hotmail.fr
Blandine BARRIERE 27170 GOUPIL OTHON	06 81 03 13 48	blandine.barriere@neuf.fr
Nicolas BRUMEAU 27700 TOSNY	06 15 61 81 17	
Julien MARRE 27420 SUZAY	06 33 54 46 29	marre.julien@gmail.com
Laure BENARD 27110 LE NEUBOURG	06 26 97 76 58	laure.benard@gds27.fr

Liste des techniciens sanitaires apicoles



N°	NOM	COMMUNE	E-MAIL	Portable
1	LANGLOIS Claude	FRANQUEVILLE ST PIERRE	langloiscaude@hotmail.fr	06.30.89.58.23
2	BARRIERE Blandine	GOUPIL-OTHON	blandine.barriere@neuf.fr	06.81.03.13.48
3	DUPUIS Bernard	LA COUTURE BOUSSEY	nanard78@hotmail.com	06.63.65.04.01
4	BENARD Laure	LE NEUBOURG	laure,benard@gds27.fr	06.26.97.76.58
5	MINOT Etienne	L'HABIT	e2m.technologies@wanadoo.fr	06.08.51.81.05
6	BOURCIER Philippe	ORMES	p_bourcier@orange.fr	06.06.46.00.23
7	FIQUET Philippe	ORMES	fiquetphilippe@wanadoo.fr	06.87.32.13.60
8	BOTTOIS Yves	PONT AUDEMER	yvesbottois@hotmail.com	06.95.33.36.49
9	PICARD Philippe	VENON	philippe.picard-venon@wanadoo.fr	06.10.92.59.19

LE SANITAIRE : UNE PRIORITÉ

La section apicole du GDS : des apiculteurs au service de la santé des abeilles

- ◆ **Informations, conseils, formations**
- ◆ **Surveillance des maladies**
- ◆ **Prévention**
- ◆ **Traitements anti-varroas**

Pour suivre les actualités sanitaires apicoles, vous informer sur la réglementation et accéder aux fiches techniques, rendez-vous sur le site internet du GDS, à l'onglet apicole :

www.gds27.fr

Avec le soutien du Conseil Départemental





LE RUCHER SANITAIRE DU GDS DE L'EUROPE

Un support de formation et de veille sanitaire

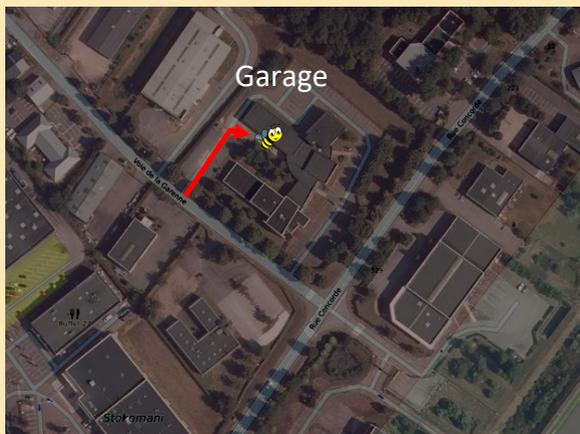
DÉLIVRANCE DES PRODUITS DE TRAITEMENT CONTRE LE VARROA

Les ordonnances et médicaments nécessaires au traitement de vos ruches, vous seront délivrés impérativement le :

23 juin 2022

De 14h00 à 16h00

**Au GDS de l'Eure,
2 rue de la Garenne - 27930 Guichainville**



En cas d'impossibilité, vous pouvez donner procuration à une tierce personne, en l'indiquant sur le bulletin de commande.

Penser à ramener lors de cette journée vos bandelettes usagées et autres déchets de traitement.

Déclarez vos ruches

entre le 1^{er} septembre
et le 31 décembre



- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue.
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée
de déclaration en ligne

mesdemarches.agriculture.gouv.fr

QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?



Connaître
l'évolution
du cheptel
apicole



Améliorer
la santé
des abeilles



Mobiliser
des aides
européennes

N'hésitez pas à diffuser cette information autour de vous, y compris dans les mairies, afin d'encourager les déclarations.



Section Apicole



2, rue de la Garenne 27930 Guichainville

Adresse postale : CS 30556 27005 EVREUX Cedex

Site : www.gds27.fr

☎ : 02.32.23.86.86 - 📠 : 02.32.28.09.41

✉ : accueil@gds27.fr

Éditeur GDS de l'Eure
N° ISSN : 2556-6776